

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ **ÉGALITÉ** **FRATERNITÉ**



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**/

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 28 novembre 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

Étaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Dominique PLUTINO – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD – Michèle BESSE - Françoise CAUTIN – Sébastien DEMARET – Christian RYCKEBOER – Gaëlle MAHOUDEAUX – Stéphane VEYSSEYRE – Philippe MONIER

Pouvoirs : Sabine TOCK pour Fabien BESSEYRE – Marc ROUX pour Catherine DENAIVES – Christian PAGES pour Eddie GUINET – Yves-Serge CROZE pour Jean VIALARD – Joceline BORTOLI pour Sébastien DEMARET

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

VIREMENT DE CREDIT 2024 – POUR INFORMATION

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

- VIREMENT DE CREDIT 2024

Dégrèvement taxe habitation logements vacants : D-7391112-020 +2500.00

Fournitures non stockables – Energie – Electricité : D-60612-020 -2500.00

Taxe aménagement : D -10226-020 +500.00

Frais d'étude : D-2031-020 -500.00

Dotations dépréciations actifs circulants : D-6817-020 +7193.88

Entretien et réparation autres bâtiments : D-615228-020 -7193.88

Matériel roulant : D-215731-020 +93 000.00

Installations, matériel et outillage techniques D-2315-020 -93 000.00

Budget cantine

Dotations dépréciations actifs circulants : D-6817-281 +421.10

Créances admises en non-valeur : D- 6541-281 -421.10

1-VENTE ET SORTIE DE L'ACTIF CAMION IVECO DT-522-VS

Rapporteur : Hervé BOUCHET

La commune de Brassac-les-Mines a fait l'acquisition d'un camion IVECO de type poids lourd le 06 mars 2003 pour un montant de 57 298.66 € avec un kilométrage de 8500 kilomètres.

Lors de son achat ce véhicule était destiné aux activités suivantes :

- Réalisation de chantiers liés à l'assainissement
- Entretien des chemins
- Viabilité hivernale

Ce véhicule est maintenant âgé d'une vingtaine d'années et possède un kilométrage de 82 000 kilomètres.

Il a fait l'objet lors de ses premières années d'utilisation au sein des services techniques d'un entretien exclusivement curatif et non préventif.

Depuis le 01 janvier 2021, l'activité assainissement a été transférée à l'Agglomération du Pays d'Issoire.

L'entretien des chemins et des dépendances routières étant une activité saisonnière à réaliser durant le pic d'activité lié à l'aide apportée aux associations a fait l'objet d'une externalisation. Ce véhicule est donc exclusivement utilisé sur la période de viabilité hivernale. La moyenne d'utilisation sur les 3 dernières années se situe autour de 800 km par an.

Depuis le mois d'avril 2024, ce véhicule est immobilisé pour un problème de freins.

Le garage qui effectue son entretien ne trouve plus de pièces chez IVECO pour effectuer les réparations du fait de l'ancienneté du véhicule.

Le pont actuel du camion ne correspond pas à ce type de série produit par IVECO.

Pour essayer de subvenir à la panne du véhicule un changement du pont avant a été envisagé en activant le réseau occasion IVECO France puis Europe.

L'évaluation des dépenses est de l'ordre de 11 000 €.

Ainsi, devant la baisse des activités liées à l'utilisation du véhicule et l'augmentation des coûts de fonctionnement la commune souhaite vendre le camion IVECO immatriculé DT-522-VS en l'état pour une valeur de 3000.00 € à Monsieur PESCADOR Bruno. Cette vente générera une plus-value de 3000€ du fait de la totalité de l'amortissement.

La sableuse et la lame reste la propriété de la commune, un contrat de prestation de services est en cours d'étude pour la location d'un camion pour les besoins de la viabilité hivernale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre les matériels précités aux prix de 3000.00 € à Monsieur PESCADOR Bruno

- De mandater Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables et sortir de l'actif ces matériels.

2-ACHAT CHARIOT MANUSCOPIQUE VENTE ET SORTIE DE L'ACTIF TRACTEUR NEW HOLLAND AVEC GODET CHARGEUR DEBROUSSAILLEUSE ET BROYEUR KUHN

Rapporteur : Hervé BOUCHET

La commune de Brassac-les-Mines effectue l'entretien des accotements routiers (20 kilomètres) et de ses dépendances (6 hectares) à l'aide d'un tracteur New Holland équipé d'un broyeur frontal et d'une débroussailleuse Kuhn.

Ces équipements ont été achetés suivant le tableau ci-dessous :

	Année	Achat
Epareuse	2016	28 200 € T.T.C
Broyeur frontal	2016	6 600 € T.T.C
Tracteur New Holland plus Godet	2020	52 800 € T.T.C

Un bilan d'utilisation et des réparations est présenté ci-dessous

		2022	2023	2024
Epareuse	Heures utilisation	80 heures	120 heures	120 heures
	Coût entretien	2900.00 €	1500.00 €	1500.00 €
Broyeur Frontal	Coût entretien	1900.00 €	600.00 €	900.00 €
Tracteur New Holland plus Godet	Heures utilisation	132 heures	313 heures	300 heures
	Coût entretien	4 305.42 €	150.00 €	3 000.00 €
	Gasoil	2 000.00 €	3 500.00 €	2 900.00 €

L'activité de débroussaillage représente sur ces trois dernières années un coût annuel de 7750 € sans le personnel et hors assurance.

Cette année l'épareuse a fait l'objet d'un suivi important au niveau de sa structure avec la réalisation de nombreuses soudures. A moyen terme le remplacement de cet outil est à envisager.

Une demande de prestation est en cours d'étude pour limiter les coûts de cette activité qui reste une priorité pour l'équipe municipale.

Lors de l'achat du tracteur une mutualisation de cet engin avait été envisagée avec une utilisation multiple (débroussaillage et chargement des matériaux). Il s'avère que ce dispositif ne donne pas satisfaction.

Enfin depuis ces dernières années la manutention du matériels mis à disposition pour les associations est une activité en nette progression pour les agents du service technique.

Afin d'accompagner et d'améliorer les conditions de travail des agents, l'achat d'un manuscopique est envisagé avec le montage financier suivant :

Matériels achetés		
	Montant H. T	Montant T.T.C
Télescopique Merlo P27.6 plus	74 095.00 €	88 914.00 €
Bennes 4 en 1	3 405.00 €	4 086.00 €
Montant total	77 500 .00 €	93 000.00 €
Matériels vendus		
	Montant H. T	Montant T.T.C
Tracteur plus godet	20 000.00 €	24 000.00 €
Epareuse	10 000.00 €	12 000.00 €
Broyeur frontal	4 500.00 €	5 400.00 €
	34 500.00 €	41 400.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat d'un manuscopique à l'entreprise VACHER pour un montant de 93 000.00 € T.T.C
- De prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre les matériels précités à l'entreprise VACHER aux prix de 41 400 .00 €.
- De mandater Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables et sortir de l'actif ces matériels.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ELEVES DE 3ème DU COLLEGE JULES FERRY POUR SEJOUR EN ANGLETERRE

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

Le collège Jules Ferry de Brassac les mines organisera pour les élèves de 3ème un voyage en Angleterre du 09 au 14 juin 2025.

Les enseignants du collège Jules Ferry ayant en charge l'organisation de ce voyage sollicitent la municipalité pour une aide exceptionnelle, qu'elle laisse à notre appréciation, concernant 13 élèves domiciliés à Brassac les Mines qui participeront à ce voyage. Il est proposé une aide de 20.00 euros par enfant.

Cette aide exceptionnelle sera versée directement aux familles brassacoises sur présentation d'un Relevé d'identité Bancaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Décide de verser une aide exceptionnelle de 20 euros à chacun des élèves domiciliés à BRASSAC-LES-MINES qui participeront à ce séjour ;

Cette somme sera prélevée sur le budget communal.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ELEVES DE 6ème DU COLLEGE JULES FERRY POUR SEJOUR AU LIORAN

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

Le collège Jules Ferry de Brassac les mines organisera pour les élèves de 6ème un voyage au Lioran du 27 au 31 janvier 2025.

Les enseignants du collège Jules Ferry ayant en charge l'organisation de ce voyage sollicitent la municipalité pour une aide exceptionnelle, qu'elle laisse à notre appréciation, concernant 18 élèves domiciliés à Brassac les Mines qui participeront à ce voyage. Il est proposé une aide de 20.00 euros par enfant.

Cette aide exceptionnelle sera versée directement aux familles brassacoises sur présentation d'un Relevé d'identité Bancaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Décide de verser une aide exceptionnelle de 20 euros à chacun des élèves domiciliés à BRASSAC-LES-MINES qui participeront à ce séjour ;

Cette somme sera prélevée sur le budget communal.

5 - ACHAT CANVA ET REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DES FRAIS

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 9 novembre 2023 le Conseil Municipal avait

- autorisé Monsieur le Maire à acheter le logiciel CANVA, outil de conception graphique design, dont entre autre le service de la Médiathèque se sert
- autorisé Monsieur le Maire à régler cette dépense avec sa carte bancaire
- et autorisé le remboursement de cette somme de 139,99 euros à Monsieur le Maire

Il est nécessaire de renouveler cet abonnement à CANVA pour un montant de 139.90 € euros et cette société n'accepte toujours pas le paiement par mandat administratif.

Il vous est proposé que Monsieur le Maire paie avec sa carte bancaire personnelle cette dépense de 139.90 euros et que la Commune lui la rembourse sur présentation de la facture.

Le Maire ne prend pas part au vote

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter le logiciel CANVA, outil de conception graphique design, dont entre autre le service de la Médiathèque se sert
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense avec sa carte bancaire
- d'autoriser le remboursement de cette somme de 139.90 euros à Monsieur le Maire sur présentation de la facture

6 - RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu le code général des collectivités locales

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame WILLINSKI Elisabetta domiciliée 59 avenue des Gueules Noires à BRASSAC LES MINES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 15 janvier 2008

Concession temporaire de 30 ans numéro 299 au cimetière du haut

Au montant réglé de 200 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Willinski, se propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune cette concession ; celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture.

Après avoir oui l'exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette rétrocession au prix de 20.97 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

7 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES

Rapporteur : Catherine DENAIVES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021/04/30-MCV de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ;

VU la délibération n° 2023/05/05-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2023 relative à la prolongation et renouvellement des dispositifs d'aide à l'habitat privé – Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites – sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 8-20231214 en date du 14 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de BRASSAC LES MINES relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU Multisites ;

VU la délibération n° 2023-50 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 6 décembre 2023 relative au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VU la convention d'OPAH-RU Multisites n° 063-01-2024 ;

VU le projet d'avenant n°1 en annexe ;

CONSIDERANT qu'au regard de la forte demande des bailleurs, il convient d'augmenter les objectifs de logements locatifs dans la convention d'OPAH-RU multisites passant de 10 à 18 logements locatifs pour 2024 ;

CONSIDERANT qu'au moment de la signature de la convention d'OPAH-RU multisites, les modalités de financement d'ingénierie de l'ANAH dans le cadre nouveau dispositif «MonAccompagnateurRénov' » n'étaient pas encore connues et qu'elles doivent désormais être intégrées à ladite convention ;

CONSIDÉRANT que les modifications qui précèdent, n'ont pas d'impact sur la durée de la convention ni sur les engagements financiers pris par l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de ses dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

Depuis le 9 janvier 2024, la commune de BRASSAC LES MINES s'est engagée aux côtés de l'Agglo Pays d'Issoire et de l'ANAH dans un dispositif d'amélioration de l'habitat privé, ciblé

sur le centre-bourg des communes labélisées « Petite Ville de Demain » (Ardes-sur-Couze, Brassac-les-Mines, Champeix, Saint-Germain-Lembron, Sauxillanges) et « Action Cœur de Ville » (Issoire) : l'OPAH-RU Multisites. Pour rappel, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est une offre partenariale proposant une ingénierie et des aides financières. Chaque opération programmée se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et les collectivités concernées (EPCI et communes).

La présente délibération est relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'OPAH-RU Multisites.

En l'espèce, l'avenant porte sur :

- l'intégration des modalités financières « Mon Accompagnateur Rénov' » pour le financement de l'ingénierie ;
- l'augmentation des objectifs de logements locatifs pour l'année 2024.

1. L'intégration des modalités de financement de l'ingénierie de « Mon Accompagnateur Rénov' »

Pour rappel, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agglo Pays d'Issoire, un accompagnement technique et administratif du ménage est financé par API. Cet accompagnement intervient en amont du dépôt de la demande de subvention et le ménage en bénéficie jusqu'au versement de la subvention après réalisation des travaux.

Le coût de cet accompagnement est co-financé par l'ANAH par le biais d'une subvention d'ingénierie. Cette subvention prend la forme d'une prime par dossier qui est déterminée selon un barème imposé par l'ANAH. En l'occurrence, au moment de la conclusion de la convention d'OPAH-RU Multisites, le barème intégrant les montant de financement de l'ingénierie « Mon Accompagnateur Rénov' » n'était pas encore connu.

Ainsi, à titre indicatif, le tableau suivant reprend ces évolutions :

	Montant financements Anah (délibération du 08/12/2021)	Montant financements Anah (délibération du 06/12/2023)
Ma prime logement décent (PO/PB)	840 €	4 000 €
Ma prime adapt'	300 €	600 €
Ma prime rénov parcours accompagné	600 €	2 000 € (TMO) 1 600 € (MO)
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	840 €	2 000 €
Transformation d'usage		156 €

Il est à noter que l'intégration de ce nouveau barème engendre une modification de l'engagement financier de l'ANAH s'agissant des aides à l'ingénierie. L'aide à l'ingénierie

de l'ANAH, sollicitable par API pour 2024, s'élève à 158 021 € au lieu de 103 725 € prévue à la convention initiale.

2. L'augmentation des objectifs de logements locatifs

La convention initiale prévoyait la réalisation d'un objectif de 10 logements locatifs en 2024. Face à la recrudescence des demandes pour la rénovation des logements locatifs, il est proposé par cet avenant de réévaluer cet objectif à 18 logements locatifs en 2024. Les objectifs prévus pour les années suivantes ne sont pas modifiés.

Le montant prévisionnel des travaux subventionnables est connu et sera sans impact sur l'enveloppe financière de l'Agglo Pays d'Issoire.

L'augmentation des objectifs de rénovation de logements locatifs évite le ralentissement de la dynamique existante et permet également à API de solliciter l'aide à l'ingénierie de l'ANAH qui est conditionnée au nombre d'objectifs inscrits à la convention. En effet, l'Agglo Pays d'Issoire ne peut pas solliciter de subvention pour les dossiers réalisés en dépassement des objectifs de la convention. *A noter qu'un objectif est réalisé lorsque la demande de subvention est accordée par l'ANAH.*

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de valider l'intégration des modalités de financement de l'ingénierie de « Mon Accompagnateur Rénov » ;
- de valider l'augmentation des objectifs de logements locatifs pour l'année 2024 ;
- de conclure l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre l'Agglo Pays d'Issoire, les communes « Action Cœur de Ville » (Issoire) et « Petite ville de demain » (Ardes-sur-Couze, Brassac-les-Mines, Champeix, Saint-Germain-Lembron et Sauxillanges) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant ainsi que tout avenant à la convention en cours d'exécution et tous les actes s'y rapportant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- de valider l'intégration des modalités de financement de l'ingénierie de « Mon Accompagnateur Rénov » ;
 - de valider l'augmentation des objectifs de logements locatifs pour l'année 2024 ;
 - de conclure l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre l'Agglo Pays d'Issoire, les communes « Action Cœur de Ville » (Issoire) et « Petite ville de demain » (Ardes-sur-Couze, Brassac-les-

Mines, Champeix, Saint-Germain-Lembron et Sauxillanges) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- d'autoriser le maire à signer ledit avenant ainsi que tout avenant à la convention en cours d'exécution et tous les actes s'y rapportant.

8 - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE France RURALITES – REVITALISATION RATTACHEE A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Rapporteur : Catherine DENAIVES

Les dispositions de l'article 1383K du Code Général des impôts permet au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Il vous est rappelé que la Commune était classée auparavant en Z.R.R. (zone de revitalisation rurale) ce qui permettait déjà des possibilités d'exonérations pour les entreprises, ainsi le Conseil municipal avait décidé d'exonérer de la Taxe foncière sur les propriétés bâties les établissements créés ou repris selon les dispositions des Articles de l'époque 1383A, 1464B, et 1464 C du code général des impôts.

Or Suite à la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 73), ce dispositif a pris fin le 1^{er} juillet 2024 avant d'être remplacé par le dispositif France ruralité revitalisation (FRR).

Vu l'article 1383K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

De ce fait il convient de prendre une délibération pour que des entreprises puissent bénéficier d'une exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le fait générateur des exonérations est la création ou la reprise d'entreprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029. L'entreprise créée ou reprise doit exercer une activité industrielle, commerciale ou libérale (ouverture d'un cabinet par un médecin, installation d'un artisan, ouverture d'une franchise ou d'une filiale de moins de 11 salariés.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière selon la réglementation prévue par le code des impôts.

Ainsi, les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25 %).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- D'autoriser le Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière selon la réglementation prévue par le code des impôts.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette rétrocession au prix de 20.97 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

9 - AUTORISATION DE MISSION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS POUR LE SOUTIEN AUX COMMERCANTS

Rapporteur : Catherine DENAIVES

Monsieur le Maire vous expliquera qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme pour une mission de soutien aux commerçants.

Les travaux d'aménagement du centre-ville vont débuter en 2025. Des commerces pourraient subir une baisse d'activité.

Il serait souhaitable que la Commune se dote d'une commission d'indemnisation pour accompagner financièrement les commerces qui pourraient avoir une perte du chiffre d'affaires. La chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes se propose d'accompagner la Commune dans la rédaction d'un règlement adapté à la Commune et sur la rédaction d'un dossier type de demande d'aide à destination des commerces. Elle animerait aussi cette commission et analyserait les dossiers reçus.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la signature d'une convention avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes avec la commune au prix de 8 100 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget

10 - DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS

Rapporteur : M. Eddie GUINET

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants assurant la représentation de la commune de BRASSAC-LES-MINES au sein de la ou des commission(s) géographique(s) suivantes :

- Commission Géographique du Cézallier

Vu l'arrêté préfectoral n°D2-B2 DU 21 JANVIER 1965 portant création du S.G.E.B.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié portant approbation des statuts du S.G.E.B

Vu l'arrêté inter préfectoral n° BCTE /2024/ 122 Du 23 Septembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (S.G.E.B) et portant dissolution du Syndicat des Eaux de l'Armandon, du Syndicat mixte des Eaux du Doulon, du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontannes, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges et du Syndicat des Eaux du Cézallier

Vu l'article 2 alinéa 1 et suivants – du Titre V - Administration et Fonctionnement du syndicat des présents statuts, indiquant la composition des commissions géographiques et la clef de répartition du nombre de délégués par commission.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

- Délégués titulaires :
- GUINET Eddie
- BESSEYRE Fabien

- Délégués suppléants :
- PAGES Christian
- PLUTINO Dominique

pour représenter la Commune de BRASSAC-LES MINES au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- De nommer :

- Délégués titulaires :
- GUINET Eddie
- BESSEYRE Fabien

- Délégués suppléants :
- PAGES Christian
- PLUTINO Dominique

pour représenter la Commune de BRASSAC-LES MINES au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

11 - TRAVAUX ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE

Rapporteur : Eddie GUINET

La commune de Brassac-les-Mines prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunications PLACE DE LA LIBERTE, RUES DE LA COUARDE et DES JARDINS en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. Cette étude prévoit une participation communale d'un montant de 10 090.40 € H.T

Ce plan de financement approuvé lors du conseil municipal du 14 Décembre 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente du fait de l'intégration de la rue du souvenir dans le périmètre des travaux.

La commune de Brassac-les-Mines prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunications PLACE DE LA LIBERTE, RUES DE LA COUARDE DES JARDINS et du SOUVENIR en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme_ LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 797.80 H. T soit 6 953.76 € T.T.C
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 12 000,00 € H.T soit 14 400.00 € T.T.C à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^o janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par un coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom
 - De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 797.80 H. T soit 6 953.76 € T.T.C
 - De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
 - De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 12 000,00 € H.T soit 14 400.00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
 - De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

12 - ACHAT TERRAIN RUE DES ROCHELLES CADASTRE SECTION AI N° 366

Rapporteur : Eddie GUINET

Monsieur et Madame Firmin IGLESIAS domiciliés rue des Rochelles à BRASSAC LES MINES souhaitent céder à l'euro à la Commune de BRASSAC LES MINES un terrain cadastré section AI numéro 366 à BRASSAC-LES-MINES. Cette parcelle d'une superficie de 350 m² est incluse dans la voirie

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

- Abstention : 0
- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter la parcelle cadastrée section AI numéro 366 au prix total de UN euro à M. et Mme IGLESIAS Firmin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune



13 - MODIFICATION REGLEMENT MEDIATHEQUE

Rapporteur : Léa CARNICER

Il y aurait lieu de modifier le règlement de la médiathèque à compter du 16 décembre 2024. Les modifications porteraient entre autres

- Sur la durée d'emprunt des DVD
- L'utilisation du téléphone portable
- L'augmentation de la pénalité de retard
- Le respect des lieux et du personnel

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement et les modifications sont notées en italique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- D'approuver la modification du règlement de la médiathèque

14 - LOCATION APPARTEMENTS

Rapporteur : M. Christian RYCKEBOER

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- Un contrat de location avec Monsieur CALMIER Didier pour un logement situé au 16 place Peynet (au-dessus de la poste) au prix de 250.00 euros par mois à compter du 01/01/2025;
- Un contrat de location avec Monsieur BOULEMDAOUUD Mouloud pour un logement situé au 32 rue Martin Bonjean au prix de 275.00 euros par mois à compter du 01/01/2025.

Après avoir oui l'exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux baux

15 - CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux récentes évolutions du contexte législatif depuis 2018, un avenant n°1 à la convention a été conclue entre les communes membres et l'Agglo Pays d'Issoire.

Cet avenant est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, introduisant notamment une facturation mensuelle des actes d'urbanisme aux communes.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°2, la convention de service commun d'instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes afin de :

- Procéder à une facturation trimestrielle des communes pour les actes d'urbanisme instruits sur leur périmètre ;
- Intégrer à l'article 3.1 – définition opérationnelle des missions du maire, A) Lors de la phase de dépôt de la demande, l'ajout de la transmission de l'avis maire dans un délai de 8 jours, lors de l'envoi du dossier au service instructeur (communes en instruction dématérialisée et instruction papier) ;
- Intégrer à l'article 3.1 – définition opérationnelle des missions du maire, B) Lors de la phase d'instruction, la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction. Pour les communes faisant ce choix, ces notifications seront préparées et adressées en LRAR dans les délais légaux, aux pétitionnaires par le service commun. Une copie de ces notifications sera adressée par mail aux mairies concernées afin d'assurer le bon suivi du dossier. Il est à noter que dans le cas de la mise en place de la délégation de signature, l'Agglo Pays d'Issoire prendra à sa charge les frais d'affranchissement de ces notifications.

En complément, afin de faciliter et sécuriser le travail d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'application de cette dernière clause sera laissée à l'arbitrage du service commun. En effet, l'objectif du service commun est d'avoir une méthodologie de travail identique pour toutes les communes membres du service commun. Aussi, dans le cas d'un nombre trop insuffisant de délégations de signatures, le service commun d'instruction du droit du sol se réserve le droit de ne pas mettre en application la clause de délégation de signature et de laisser à la charge et à la responsabilité de la commune les notifications de majoration de délais et de demandes de pièces complémentaires.

Enfin, il est rappelé que le maire reste le seul signataire des décisions d'urbanisme.

L'avenant n°2 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°2 à la convention joint en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider l'avenant n°2 présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération de la commune de BRASSAC LES MINES en date du 4 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur Fabien Besseyre, Maire de la commune de BRASSAC-LES-MINES ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention de service commun instruction du droit des sols ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- De valider l'avenant n°2 présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

16 - DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU VERSEMENT DES TICKETS RESTAURANT DEMATERIALISES

Rapporteur : M. Vinciane GRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les chèques déjeuner ont déjà été instaurés par délibération n°117/2004 en date du 30/09/2004. Actuellement un agent

à temps plein bénéficie de 7 chèques par mois d'un montant unitaire de 4,34 euros. La Commune prend à sa charge 60 % et l'agent 40 %.

Compte tenu de l'évolution des textes et du contexte actuel, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire de ne plus verser les titres restaurants en version papier et de les attribuer en version dématérialisée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
-
- D'autoriser Monsieur le Maire de ne plus verser les titres restaurants en version papier et de les attribuer en version dématérialisée dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2025.

17 - SUPPRESSION D'EMPLOI ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/11/2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à une mutation ainsi qu'une démission, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;

- Créer 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}).

Après avoir oui l'exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
-
- De supprimer 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
 - De créer 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}).

18 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression et/ ou la création de l'emploi d'origine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs à compter du 01/12/2024 pour tenir compte des mouvements de personnel comme suit :

Catégories	Effectifs Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adj. Administratifs			
Adjoints Administratifs Territoriaux (C)	2	1	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	-	-	
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Administratifs	5	4	
Rédacteurs			
Rédacteurs Territoriaux (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 2 ^{ème} Classe (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 1 ^{ère} Classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Rédacteurs	1	1	
Attachés			
Attachés (A)	-	-	
Attachés Principaux (A)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Attachés	1	1	
Adjoints Techniques			
Adjoints Techniques Territoriaux (C)	15	15	11 à 35/35 ^{ème} (dont 1 en disponibilité) 1 à 28/35 ^{ème} (annualisé) 3 à 8/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	7	7	7 à 35/35 ^{ème}

Total Adjoints Techniques	24	24	
Techniciens			
Techniciens Territoriaux (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 2 ^{ème} classe (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 1 ^{ère} classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Techniciens	1	1	
Adjoints du Patrimoine			
Adjoints du Patrimoine (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints du Patrimoine de 2 ^{ème} (C)	-	-	
Adjoints du Patrimoine de 1 ^{ère} (C)	-	-	
Total des Adjoints du Patrimoine	2	2	
Adjoints d'Animation			
Adjoints d'animation (C)	2	1	1 à 6/35 ^{ème} 1 à 5,25/35 ^{ème}
Total Adjoint d'animation	2	1	
Police Municipale			
Brigadier-chef principal (C)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Police Municipale	1	1	
TOTAL GENERAL	37	35	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- D'accepter la révision du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

19 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME VIABILITE HIVERNALE

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Le Département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7000 km de réseau routier. Ce réseau peut être soumis en hiver à des conditions atmosphériques extrêmes nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

La commune de Brassac-les-Mines a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau routier départemental durant la période hivernale.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une

faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier. Les interventions du Département du Puy-de-Dôme et de la Commune de Brassac-les-Mines peuvent être complémentaires.

Une convention précisant l'objet et les modalités d'intervention des deux parties est donc nécessaire :

L'objet de la convention est de définir les modalités de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Brassac-les-Mines concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public respectif. Le Département autorisant la commune de Brassac-les-Mines à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la Commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la Commune emprunte

la voirie départementale et inversement.

Les interventions suivantes sont concernées par la convention :

- Opérations de déneigement simple (raclage)
- Opérations de déneigement + traitement par sel ou abrasif

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Puy-de-Dôme concernant le service de viabilité hivernale
- De valider la modalité d'intervention

20 - DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
--

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/11/2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Il vous est proposé :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%
Police municipale	Gardes champêtres	30%

- o Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9500€
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€
Police municipale	Gardes champêtres	5000€

○ Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

○ Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ Modalité de maintien et de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :

Absentéisme (jours)	Diminution (%)
A partir du 6 ^{ème} jour (calculé sur 1 mois glissant)	50 %
A partir de 24 jours (calculé sur 6 mois glissants)	100 %

En cas de maladie professionnelle, accident du travail, intervention chirurgicale, hospitalisation, grossesse, congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption.

○ Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025 et suivront l'évolution des textes en vigueur.

○ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- De valider l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale

21 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

Monsieur BOUCHET rappelle que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire permettant aux conseillers municipaux d'être informés sur la situation financière et économique de la commune, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il ne peut intervenir le même jour que le vote du budget.

Il porte sur l'analyse financière prospective, les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement et son évolution, l'évolution envisagée des taux d'imposition, des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur BOUCHET donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2025, joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte.

22 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal portant sur le rapport d'orientation budgétaire

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

La séance est levée à 20 h15